



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

7 IGC

CE/13/7.IGC/INF.6
Paris, 29 novembre 2013
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10 - 13 décembre 2013

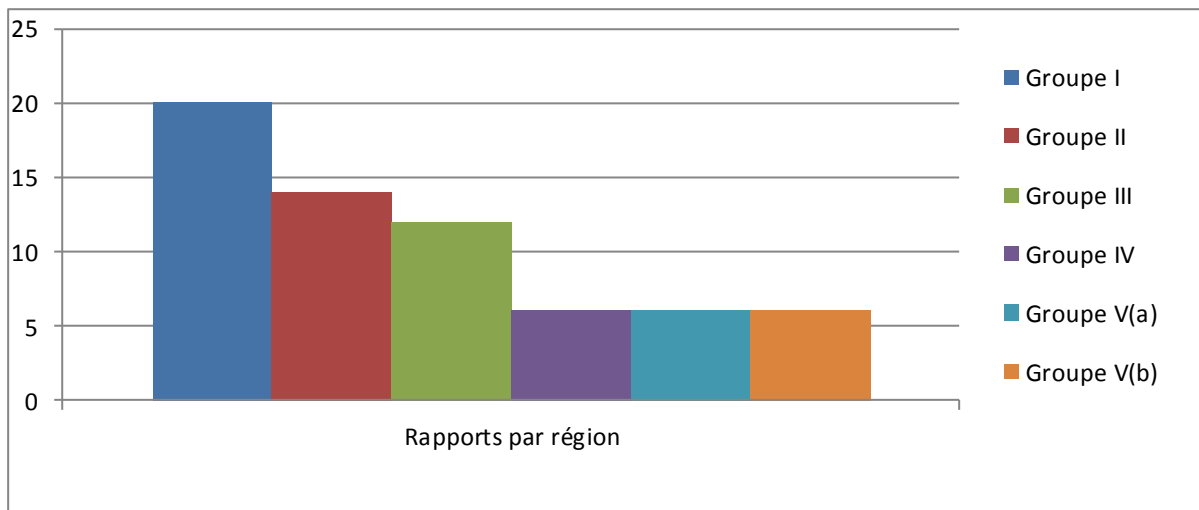
DOCUMENT D'INFORMATION

Tendances et défis à l'échelle mondiale concernant l'état de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : Note conceptuelle

Le présent document contient une proposition visant à publier, en 2014, un rapport mondial sur l'état de la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la base des rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties en 2012 et 2013. L'objectif de cette publication est de faciliter le partage d'informations, de données et de bonnes pratiques, et de fournir aux Parties et aux parties prenantes à la Convention un outil pratique et basé sur des exemples afin de les aider à interpréter et à mettre en œuvre la Convention dans le cadre de leurs politiques et mesures nationales.

1. En 2012, les Parties à la *Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (ci-après, « la Convention ») ont commencé à évaluer sa mise en œuvre sur leur territoire et à compiler leurs premiers rapports périodiques quadriennaux (ci-après « rapports »). Avec 65 rapports reçus au mois de novembre 2013, le Secrétariat de la Convention dispose désormais d'un volume de données et d'une couverture géographique importants (voir la figure 1 ci-dessous) pour pouvoir effectuer une analyse des tendances actuelles à l'échelle mondiale, identifier les principaux défis auxquels les pays sont confrontés et les solutions qu'ils ont trouvées pour mettre en œuvre la Convention aux niveaux international, régional, national et local.

Histogramme : Répartition géographique des rapports



2. Bien que les rapports montrent les multiples interprétations de certains termes et concepts clés de la Convention (« diversité culturelle » et « expressions culturelles »), ils démontrent également que la Convention est de plus en plus utilisée comme un cadre global pour la gouvernance de la culture, à la fois aux niveaux international et national. Par exemple, la Convention a aidé les pays à faire face aux défis du nouveau millénaire dans certains domaines d'action spécifiques, notamment afin de :

- développer une *approche intégrée de l'élaboration des politiques culturelles*, qui prenne en compte les différents stades de la chaîne des valeurs culturelles ;
- reconnaître l'importance de promouvoir le *dialogue sur les politiques et la participation active de la société civile* dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles ;
- prendre en compte les *besoins spécifiques* des individus (les femmes, par exemple) et des groupes sociaux (comme les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones), ainsi que *les obstacles* qui les empêchent de participer à la vie culturelle ;
- reconnaître la *culture en tant que moteur du développement*, de la cohésion sociale et du bien-être individuel, et par conséquent l'intégrer dans les plans nationaux de développement ;
- concevoir de *nouvelles formes de coopération bilatérale et multilatérale* qui ont pour objet de favoriser les industries créatives et culturelles dans les pays en développement et de faciliter la circulation des biens et services culturels ainsi que la mobilité des artistes et des créateurs partout dans le monde.

3. Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Secrétariat de la Convention propose de publier, en 2014, un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la Convention, sur la base des rapports soumis par les Parties en 2012 et 2013. L'objectif de cette publication est de fournir aux Parties et aux parties prenantes à la Convention un outil pratique et basé sur des exemples afin de les aider à interpréter et à mettre en œuvre la Convention dans le cadre de leurs politiques et mesures nationales. La publication proposée viendrait donc compléter les directives opérationnelles de la Convention. Elle fournira un inventaire analytique des actions publiques concrètes menées par les pays pour mettre en œuvre la Convention, des défis auxquels ils ont été confrontés et des solutions innovantes qu'ils ont trouvées pour les surmonter. La conception de cette publication s'inscrit également dans le cadre du mandat du Secrétariat visant à faciliter la collecte, l'analyse et le partage de toutes les informations, statistiques et meilleures pratiques pertinentes.

4. La publication proposée devrait s'appuyer sur les résumés analytiques des rapports des Parties soumis en 2012 et 2013, qui ont été élaborés par le Secrétariat¹. Sa valeur ajoutée réside dans les points suivants :

- intégrer les informations collectées lors du suivi réalisé ces deux dernières années dans un examen analytique unifié ;
- présenter les données, les analyses et les conclusions dans un langage et un style accessibles à un plus large public ;
- inclure des graphiques, des infographies et des illustrations faciles à comprendre ;
- inclure des sections *thématiques* telles que définies par les organes directeurs ;
- regrouper tous les exemples innovants/bonnes pratiques identifiés dans les rapports périodiques dans une seule compilation thématique.

5. Il est proposé que la publication soit financée au titre du Programme ordinaire, produite en anglais et en français, et structurée comme suit :

I. Introduction

Ce chapitre présentera l'objectif des rapports périodiques, donnera un aperçu des rapports soumis par les Parties au cours des deux premières années de présentation de rapports (2012 et 2013) et décrira la méthode qui a été employée pour les analyser.

II. Aperçu des principales conclusions

Cette partie présentera un résumé des observations et conclusions.

III. État de la mise en œuvre

Ce long chapitre sera divisé en sous-chapitres, suivant la structure du Cadre des rapports périodiques figurant dans les directives opérationnelles concernant l'article 9 de la Convention sur le partage de l'information et la transparence. La structure proposée pour ce chapitre sera la suivante :

- (i) processus de consultation nationale
- (ii) interpréter la Convention

¹ Ces résumés ont été joints en annexe aux documents de travail préparés pour les sixième et septième sessions du Comité intergouvernemental, voir les documents CE/12/6.IGC/4 et CE/13/7.IGC/5.

- (iii) politiques et mesures culturelles
 - soutenir la création artistique
 - encourager la production culturelle
 - promouvoir la distribution/diffusion des biens et services culturels
 - encourager la participation/l'accès à la culture
- (iv) coopération internationale et traitement préférentiel :
 - la culture dans les cadres de la coopération internationale pour le développement
 - mécanismes de financement de l'aide internationale au développement ;
 - activités de coopération culturelle
 - traitement préférentiel pour les pays en développement
- (v) intégration de la culture dans les politiques nationales de développement
- (vi) sensibilisation et participation de la société civile
- (vii) suivi de l'impact des politiques et des mesures
- (viii) réalisations, défis et solutions éventuelles pour la mise en œuvre de la Convention

IV. Bonnes pratiques/exemples innovants

Les exemples de politiques et de mesures réunis dans ce chapitre ont été identifiés par des experts internationaux dans les rapports des Parties soumis en 2012 et 2013, sur la base des critères définis dans les directives opérationnelles concernant l'article 9 et l'article 11². Les bonnes pratiques compilées dans ce chapitre fourniront un échantillon thématiquement et géographiquement représentatif d'exemples inspirants et innovants de mise en œuvre de la Convention aux niveaux local, national et régional.

V. Conclusions

6. La publication fera également référence à des thèmes spécifiques identifiés par les organes directeurs, notamment : le statut de l'artiste, l'égalité des genres dans le secteur de la culture, la participation et le rôle de la société civile, l'impact des technologies numériques sur le secteur de la culture et le rôle du service public de radiotélévision.

7. Il est proposé que ce premier rapport mondial soit publié en 2014 en vue de la huitième session ordinaire du Comité, et qu'il soit ensuite mis à jour tous les deux ans.

²

Les exemples choisis doivent représenter des « meilleures pratiques pertinentes quant aux moyens de protéger et promouvoir les expressions culturelles » (directives opérationnelles concernant l'article 9) et correspondre au développement de « processus, de pratiques ou de programmes culturels innovants qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention », comme l'indiquent les directives opérationnelles concernant l'article 11.